


SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 15 Vote par procuration : 2	Présents : Mme Olga TACNET ; Mme Eliette CAMUT ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Emilie RIEUTORD ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Gilles GROS ; M. Laurent LEBOT ; M. Adrien PLANTADE.	
Date de la convocation Le 30/03/2026	Absents :	
Date d'affichage Le 24/04/2026	Absents excusés : Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Cristelle LENOIR) ; M. Samuel OLIVIER (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)	
N° 2026-36 Objet : Vacances – validation des activités et des tarifs ACTES	Mme Karen MARCON présente le programme des activités des vacances scolaires. Il y a plusieurs activités dont certaines qui seront payantes et pour lesquelles la commune encaissera des sommes via la régie de recette. Les tarifs sont fixés de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Spéléopark ; 19€/pers (8 à 12 ans) – 29€/pers (12 ans et plus) - Lazer game : 6€/pers Les autres activités sont proposées gratuitement pour les participants.	
LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, - VALIDE le programme des activités et les tarifs. Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 16 avril 2026.		
Le secrétaire de séance Maghnia MENGUS		Le Maire, Joseph RODRIGUEZ
		
Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr		